

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1498

Artikel: Les femmes et les mères des disparu-e-s en Algérie : les disparu-e-s et les oublié-e-s
Autor: Panahi, Hassan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282937>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les femmes et les mères des disparu-e-s en Algérie

Les disparu-e-s et les oublié-e-s

La situation en Algérie est un exemple particulièrement affligeant. Le phénomène des disparitions forcées en Algérie débute avec le coup d'Etat militaire du 11 janvier 1992, consécutif à la victoire du Front Islamiste du Salut (FIS) aux élections législatives de décembre 1991. Isolé dans un premier temps, le phénomène s'aggrave avec l'apparition d'une opposition armée, pour devenir une pratique généralisée à grande échelle.

HASSAN PANAH

Le nombre des disparu-e-s en Algérie varient selon les sources, mais même officiellement le chiffre avancé est de 6146 cas. Cette épine dans le pied de l'état algérien l'a mené à avoir recours à un référendum sur «la réconciliation nationale» avec un chapitre spécifique sur la question des disparitions. Ce texte indique clairement que l'Etat algérien n'a aucune responsabilité dans ces disparitions et que si ces actes sont survenus de manière isolée, «ces disparitions sont une conséquence de l'activité criminelle de terroristes sanguinaires qui se sont arrogés le droit de vie ou de mort sur toute personne.» Ce texte a obtenu le 29 septembre plus de 97% de réponses positives lors du référendum. Il va sans dire que ce chiffre est contesté par la plupart des observateurs...

Les associations de familles de victimes des disparitions n'arrivent pas à obtenir de statut légal à cause des obstacles administratifs. Elles sont sous une constante pression du gouvernement, et leurs manifestations pacifiques sont souvent la cible de violence policière.

Dans cet état de non-droit, il est difficile pour des femmes, déjà victimes de leur condition, de pouvoir faire entendre leur voix. Mais ces mères et femmes de victimes continuent leur courageux combat pour le droit à la vérité. La femme interviewée ci-après est l'une d'entre elles.

Mme Nassera Dutour est la fondatrice et la porte-parole du Collectif des familles des disparu-e-s en Algérie.

Mme Dutour, comment a débuté votre engagement sur la question des disparu-e-s en Algérie?

N.D: Il a débuté après l'enlèvement de mon fils par les forces de sécurité en janvier 97. Pendant six mois, je suis partie à sa recherche. Jour et nuit, j'ai fait la tournée des casernes, des gendarmeries, des commissariats, des prisons, des morgues... et j'ai découvert ainsi les circonstances de son arrestation.

C'est devant le Tribunal de El Harrach, où je me rendais une fois par semaine, que j'ai remarqué la présence d'un groupe de femmes qui venaient là tous les dimanches. Je leur ai demandé par curiosité pourquoi elles étaient là. Elles m'ont répondu qu'elles attendaient de pouvoir revoir leurs fils, frères, pères qui avaient été arrêtés et dont elles n'avaient plus de nouvelles depuis des mois, voire des années. C'est là que j'ai commencé à ressentir une angoisse encore plus forte: je ne voulais pas attendre indéfiniment comme elles le retour de mon enfant et j'ai continué mes recherches avec encore plus d'acharnement, mais aussi avec un sentiment de révolte.

A chaque fois que je rencontrais des familles de disparu-e-s sur ma route, j'allais leur parler et leur poser des questions. Quand c'était possible, je prenais leur témoignage et je l'envoyais par fax à Amnesty International. Parallèlement à ça, j'avais contacté toutes les relations possibles et imaginables, les hauts fonctionnaires de l'Etat, des gradés, des non gradés et ce que j'entendais sortir de leur bouche dépassait l'entendement. J'ai compris que jamais je ne trouverais mon fils comme ça, qu'il s'agissait d'une politique voulue, planifiée et qu'il fallait procéder autrement.

Après maintes tentatives en Algérie pour organiser un mouvement là-bas avec les mères de disparu-e-s, que la peur empêchait d'agir, je suis revenue en France et j'ai créé le Collectif des Familles de disparu-e-s en Algérie. Aujourd'hui, après avoir entendu tout ce que l'on m'a raconté, je comprends qu'elles aient pu avoir peur.

Les chiffres officiels et ceux des organisations non gouvernementales divergent quant au nombre des disparu-e-s en Algérie. Selon vous, à combien s'élève ce chiffre?

N.D: Aujourd'hui plus de 8200 dossiers de personnes enlevées par les forces de sécurité ont été constitués par nos bureaux en Algérie. En 1999, quand

nous avons avancé le chiffre de 3000 personnes arrêtées et disparues, les autorités nous avaient ri au nez, en disant qu'on affabulait. Aujourd'hui, Monsieur Ksentini, président de la Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme reconnaît «6146 cas de disparitions du fait des agents de l'Etat»!

Le gouvernement algérien présente les victimes des disparitions comme des terroristes islamistes et des ennemis de la Nation. Dans quelle mesure cette assertion est-elle juste et les victimes des disparitions furent-elles mêlées à des actions violentes?

N.D: Chercherait-on à légitimer un acte aussi inhumain que la disparition forcée alors que les tristement célèbres «émirs» responsables de la création des maquis sont aujourd'hui libres d'aller et venir comme bon leur semble?

Vous dites que le gouvernement algérien présente les victimes des disparitions comme des «terroristes islamistes et ennemis de la Nation»; or jamais aucune enquête digne de ce nom n'a été menée. Il existe des tribunaux en Algérie et ce n'est que la justice qui peut établir les responsabilités des coupables. Etant donné que la justice nous répond qu'elle est impuissante, nous réclamons une Commission Vérité et Justice pour toutes les victimes.

L'Etat algérien clame que les disparitions ont été des actes isolés d'agents de l'Etat hors de contrôle et que l'Etat n'a eu aucune responsabilité dans ces disparitions? Pensez-vous que l'Etat algérien est responsable?

N.D: Les dossiers en notre possession ont été constitués par des personnes qualifiées et les informations ont été vérifiées. Les personnes concernées par ces dossiers ont toutes fait les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions algériennes et certaines ont même été jusqu'à la Cour Suprême. Souvent les arrestations se sont faites lors de ratis-

sages par les forces combinées c'est-à-dire gendarmes, militaires et brigades anti-terroristes. Je ne comprends pas comment «6146 disparitions du fait des agents de l'Etat» sont de simples actes isolés.

En ce qui concerne les responsabilités, comme je l'ai dit plus haut, nous demandons une Commission Vérité et Justice.

Quels sont, selon vous, les problèmes que rencontrent les femmes des disparu-e-s en Algérie?

N.D: Hormis les problèmes matériels, elles sont confrontées aux problèmes juridiques que pose le code de la famille en Algérie. Les familles sont souvent des familles nombreuses, la disparition de l'époux entraîne une précarité terrible et des conditions de vie très difficiles. La majorité d'entre elles ont réussi à surmonter cette situation dramatique et, par la force des choses, en travaillant et en faisant appel à la solidarité familiale, elles sont parvenues à élever leurs enfants.

Elles restent, malgré tout, confrontées à la question de leur statut. En vertu du code de la famille, elles sont sous la tutelle du mari, ou sous celle du père. Les

épouses n'ont pas l'autorité parentale sur leurs enfants, ce qui pose de graves problèmes, aussi bien pour la vie quotidienne que pour l'éducation en général. Un exemple: pour aller à l'université, une fille a besoin de l'autorisation paternelle.

Les associations de familles de disparu-e-s sont essentiellement formées de femmes. Quels sont leurs moyens d'action pour connaître le sort des disparu-e-s?

N.D: En Algérie, «SOS disparu-e-s» est là pour accueillir, accompagner et soutenir les familles dans toutes leurs démarches. Des consultations juridiques sont mises à leur disposition. La sensibilisation sur la question des disparitions forcées en Algérie aussi bien au niveau national qu'international est constante, et soutenue par les ONG tels que: Amnesty, FIDH, LDH, ACAT, Human Rights Watch¹.

Nous avons à maintes reprises essayé d'entamer un dialogue avec les autorités mais nous n'avons pas été entendus. C'est au Collectif des Familles de Disparu-e-s en Algérie, basé à Paris, que revient la mission de transmettre les dossiers constitués au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées² et de rédiger les

communications qui sont déposées auprès du Comité des Droits de l'Homme³ de l'ONU ainsi que de relayer toute information nécessaire à l'avancement de ce dossier.

¹Note de l'auteur: FIDH - Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, LDH - Ligue des droits de l'Homme, ACAT - Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture.

²Note de l'auteur: Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a été créé en 1980 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU et fut le premier mandat thématique (Site Internet : <http://www.ohchr.org/english/issues/disappear/index.htm>). Il se réunit trois fois par année, dont deux fois à Genève.

³Note de l'auteur: le Comité des droits de l'homme est chargé de vérifier la conformité des actions des Etats parties à la Convention internationale sur les droits civils et politiques (Site Internet : <http://www.ohchr.org/english/bodies/hrc/index.htm>).

Qu'est ce qu'une disparition forcée ?

Quand on parle de «disparu-e-s», on pense souvent d'abord à ces femmes de la Place de Mai à Buenos Aires qui, avec abnégation et détermination, manifestent pour connaître le sort que le régime militaire argentin a fait subir à leurs fils, filles, petit-fils et petites filles.

Les disparitions forcées ont été menées dans pratiquement tous les pays d'Amérique latine durant les régimes autoritaires des sombres années 1970. Mais ce serait une grave erreur de penser que cette pratique appartient au passé. A l'heure actuelle, elle se pratique couramment dans des pays comme la Fédération de Russie (en Tchétchénie particulièrement), le Népal ou la Colombie.

Mais qu'est-ce qu'une «disparition forcée»? Les disparitions forcées sont distinctes du kidnapping, acte criminel avec ou sans demande de rançon. La disparition forcée est la privation de liberté d'une personne sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, causée par des agents de l'Etat ou par des personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'Etat. Celle-ci est suivie de l'absence d'information, du déni de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue et du lieu où elle se trouve.

Cet acte est reconnu comme un crime au niveau international. Le déni de la détention d'une personne place cette dernière hors de la protection basique que toute Constitution doit prévoir: le droit à la vie, le droit à un procès équitable, etc. Pourquoi

ce crime est-il permis ou commandité par les autorités? Les raisons sont multiples et dépendent du pays ou de la situation. La disparition des personnes peut servir à couvrir des actes de torture ou d'exécutions extra-judiciaires, c'est-à-dire en dehors du cadre de la loi. Elle peut servir à imposer la terreur aux populations et servir d'«exemple» pour celles et ceux qui ne se conforment pas aux ordres⁴.

Mais les effets de ce crime ne se limitent pas à la victime. Ils affectent la famille et la société. Les disparitions forcées sont un drame dont les effets se prolongent dans le temps. Les familles ne peuvent pas faire le deuil de leurs proches sans savoir ce qui leur est arrivé, car il reste toujours une lueur d'espoir, aussi irrationnel que cela puisse être, de voir la personne réapparaître.

De plus les familles des disparu-e-s se trouvent financièrement désemparées et marginalisées. Par exemple, en Algérie, souvent la femme d'un-e disparu-e doit subvenir aux besoins de ses nombreux enfants, en affrontant les difficultés administratives pour lesquelles l'autorisation du mari est souvent requise. Dans la majorité des cas, ce n'est que la solidarité informelle qui permet à ces familles de survivre. Les femmes subissent une double discrimination du fait de leur statut de femme d'une part, et en tant que parentes de «disparu-e-s» d'autre part.

⁴La revue Culture et Conflit dans ses numéros 12-13 analyse le phénomène des disparitions d'un point de vue sociologique (site Internet : <http://www.conflicts.org/sommaire.php?id=58>).

A plusieurs reprises, des manifestations pacifiques de parents de disparu-e-s ont été violemment dispersées par les forces de l'ordre. Ces manifestations sont-elles régulières et autorisées par les autorités? Les personnes qui participent à ces manifestations mettent-elles leur vie en danger?

N.D: Malgré la pression et la répression dont nous avons été victimes, nous avons surmonté la peur et depuis 1998, des rassemblements ont lieu tous les mercredis matins dans différentes villes d'Algérie. Rien ne nous a été accordé jusqu'à maintenant. Nous nous sommes imposé-e-s et nous avons arraché le droit de nous réunir pacifiquement, ce qui est aussi un moyen d'action pour le sort des disparu-e-s.

D'aucuns veulent nous réduire au silence. Lors de la campagne du référendum, plusieurs personnes ont été harcelées, arrêtées, tabassées et ont reçu des menaces de mort.

Selon vous, comment va évoluer la situation des familles de disparu-e-s en Algérie, particulièrement à la vue du référendum récent dite de la « réconciliation nationale » ? Pensez-vous que la question des disparu-e-s va sombrer dans l'oubli ?

N.D: Selon nous, cette Charte qui a été soumise à référendum le 29 septembre prône l'oubli. Elle est une atteinte aux libertés et à la démocratie. Toute la campagne a d'ailleurs été menée sur la question des disparu-e-s, que ça soit le Président lui-même, ou la coalition présidentielle. Tantôt il s'agissait de faire des concessions, tantôt de faire des sacrifices et que la vérité serait trop amère à entendre. Mais cette vérité nous la voulons et personne n'est jamais venu nous voir, ni nous consulter, ni nous dire quel genre de concessions nous devons faire, ni de quel genre de sacrifice il s'agit. J'estime que moi j'ai fait des sacrifices, que je continue à en faire. J'ai voué ma vie aux disparu-e-s. Il y a des disparu-e-s «vivant-e-s» qui sont dans des casernes ou des prisons militaires et nous les retrouverons. Nous sommes déterminé-e-s à aller jusqu'au bout de la vérité. Nous n'avons pas l'intention de nous taire, ni de nous faire réduire au silence ou de laisser tomber dans l'oubli la question des disparu-e-s.

Que peut faire la société civile suisse sur la question des disparitions ?

Dans le cas d'associations de mères et femmes de victimes de disparitions forcées, le réseau de solidarité internationale féminine a un rôle crucial à jouer. Cela peut aller de l'aide matérielle (aide aux familles les plus démunies), au lobbying au sein des différentes instances cantonales et fédérales.

Pour prendre contact avec le CFDA :
Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie
21 ter rue Voltaire – 75011 PARIS
Fax : 01 49 28 09 30
Courrier électronique: yn.dutour@wanadoo.fr



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR-E ORDINAIRE ou PROFESSEUR-E ADJOINT-E

dans le domaine « Analyse et évaluation des effets des systèmes d'enseignement »

CHARGE : il s'agit d'une charge à plein temps, comprenant au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement, dont des cours de méthodologie, au niveau du Baccalauréat, de la Maîtrise universitaire et du post-grade.

Le-la titulaire du poste sera appelé-e à diriger des recherches dans le cadre des études éducationnelles à large échelle et, complémentirement, à être en phase avec les évolutions méthodologiques dans le domaine. Il-elle dirigera des thèses de doctorat. Les candidat-e-s auront une expérience confirmée de la direction de recherches (y compris d'obtention de subsides) portant sur l'analyse des effets des systèmes d'enseignement et sur les méthodes qui y sont reliées, ainsi qu'un solide dossier de publications scientifiques.

TITRE EXIGE : doctorat en Sciences de l'éducation, ou titre jugé équivalent.

ENTREE EN FONCTION : 1^{er} octobre 2006, ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 19 janvier 2006 à la Présidence de la Section des Sciences de l'éducation, Boulevard du Pont d'Arve 40, CH-1211 Genève 4.

Le cahier des charges détaillé ainsi que les conditions d'engagement peuvent être consultés à l'adresse <<http://www.unige.ch/fapse>>.

Dans une perspective de parité, l'Université encourage les candidatures féminines.